



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 03

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
PRESTATION DE
SERVICE AVEC
L'ASSOCIATION
S.N.N.**

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la proposition présentée conjointement par l'Association Société Nautique de Narbonne « S.N.N. » et la Directrice de l'école de Prat de Cest, afin d'organiser de la voile scolaire pour les enfants de la classe CM1 et CM2 ;

Considérant le projet de convention annexée ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de prestation de service conclu avec l'école de voile de la Société Nautique de Narbonne, ci-annexée, afin permettre la découverte de l'activité voile aux enfants scolarisés à l'école de Prat de Cest.

Article 2 :

L'école de voile s'engage à fournir le matériel de navigation, le bateau de sécurité, les gilets de sauvetage, ainsi que le moniteur.

Article 3 :

La prestation s'entend pour une durée de 6 séances.
Le tarif d'une séance est fixée à 260 €, soit 1 560 € pour l'ensemble des séances.

Article 4 :

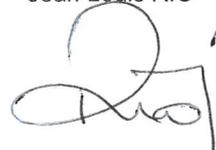
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 27 août 2024

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 27 août 2024

Mis en ligne le 27 août 2024